

Foire aux questions – TAXE D'APPRENTISSAGE

Quand désigner ses établissements bénéficiaires ?

Les entreprises désignent les établissements d'enseignement sur la plateforme SoltéA. Pour la période d'ouverture, se référer à la page d'accueil. Les entreprises peuvent désigner leurs bénéficiaires pendant toute cette période.

L'entreprise doit créer son compte à partir de son numéro Siret et via Net.entreprises.

Comment retrouver un établissement dans la liste des bénéficiaires ?

Un moteur de recherche intégré au site facilite la recherche des établissements et évite les possibles erreurs d'affectation. La recherche est possible par :

Nom : **ENSIIE**

Code d'habilitation : **0912266U**

Numéro de Siret : **130 002 140 0015**

Que se passe-t-il si j'oublie de me rendre sur la plateforme Soltea pour affecter mon solde de taxe d'apprentissage ?

Vous serez à jour de vos obligations légales. Néanmoins, **vous vous privez d'un droit unique : celui d'affecter un impôt aux établissements d'enseignement de votre choix.**

À qui dois-je m'adresser pour récupérer mon reçu libératoire ?

Par le passé, ce reçu vous permettait de prouver que vous aviez versé votre solde de taxe à des établissements d'enseignement. Vous n'en avez plus besoin, puisque ce solde est collecté par l'URSSAF ou la MSA. L'administration a une preuve de votre paiement.

Comment les établissements d'enseignement seront informés de mon soutien ?

La plateforme SoltéA tient un compte détaillé des choix des entreprises. Chaque établissement d'enseignement aura une parfaite visibilité sur l'identité des sociétés donataires et sur les montants attribués, tout au long de la campagne de reversement. Néanmoins, vous pouvez aussi nous informer en nous remplissant le formulaire d'avis de versement : <https://enquete.ensiie.fr/index.php/729764?lang=fr>

Quand les établissements bénéficiaires recevront-ils les fonds ?

La Caisse des Dépôts et Consignations reversera les sommes collectées aux établissements d'enseignement à la fin de la campagne.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question :

taxe_apprentissage@ensiie.fr